

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 14 MARS 2023

CONVOCATION DU 06 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme TISON Catherine, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique
- Absents excusés : M. LENOBLE Pascal, Mme HALAVENT Sonia, M. CHEVALIER Raphaël, Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. LENOBLE Pascal	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme HALAVENT Sonia	Pouvoir à	Mme GOODE Virginie
- Mme LE PLEY Saouda	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte

Secrétaire de séance : Mme PINEL Annick

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023
- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Budget primitif 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Dénomination du centre de loisirs
- Règlement local de publicité intercommunale de la Métropole Rouen Normandie- Avis sur le projet
- Informations diverses

Mme PINEL Annick est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H32

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. DELISLE demande la raison de l'intervention en début de séance dernière avant l'ordre du jour.

M. le Maire explique que cela n'était destiné à personne, c'était pour remettre les choses à plat après avoir constaté des faits qui se passent dans d'autres communes.

Mme REIGNER annonce qu'une réponse aux questions posées en amont de la séance précédente devait être envoyée, mais elle n'a rien reçu.

M. le Maire indique qu'il va y répondre verbalement ce soir.

2. Compte de gestion 2022

Vu le compte de gestion 2022, dressé par M. FERNANDEZ Laurent, Receveur pour la période du 01/01/2022 au 31/08/2022 et M. GUERIN Philippe, Receveur pour la période du 01/09/2022 au 28/02/2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par les receveurs visés et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion est identique au compte administratif. Celui-ci est établi par le Trésorier alors que le compte administratif est établi par la commune.

3. Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider la séance lors de l'adoption

du compte administratif,

Suite à la désignation de M. LARQUET Daniel, comme président de séance,

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à M. LARQUET Daniel pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Compte administratif principal						
Résultats reportés		524607.88		1651843.81		2176451.69
Opérations de l'exercice	3164502.62	3436139.75	1712783.38	1019847.96	4877286.00	4455987.71
Totaux	3164502.62	3960747.63	1712783.38	2671691.77	4877286.00	6632439.40
Résultat de clôture		796245.01		958908.39		1755153.40
Restes à réaliser			308900.97	526088.11	308900.97	526088.11
TOTAUX CUMULES		796245.01	308900.97	1484996.50	308900.97	2281241.51
Résultats définitifs		796245.01		1 176 095.53		1972340.54

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Mme REIGNER souligne qu'il y a parfois un écart entre le prévisionnel et le réalisé, est-ce dû au fait que certaines dépenses sont plus difficiles à estimer que d'autres.

Il lui est répondu que certaines dépenses sont parfois décidées en cours d'année, comme cela a été le cas pour le curage de la mare de Franquevillette. Les dépenses d'entretien des terrains ont donc été très fortement dépassées. Parfois, il peut s'agir d'un décalage de commande, pour les produits d'entretien une grosse commande a été faite début janvier au lieu de décembre, elle impactera donc le budget 2023.

Mme REIGNER demande à quoi correspond l'entretien et réparation des bâtiments publics.

M. le Maire répond que l'on prévoit toujours un peu plus en prévision de pannes de chaudières. Par chance, cette année il n'y en a pas eu. Certaines années, il peut y avoir des surprises.

Mme REIGNER aimerait connaître la différence entre les deux lignes dénommées « versement à des organismes de formation ». Il lui est répondu que dans le cadre des contrats d'apprentissage signés en 2022, une participation est due par l'employeur à l'organisme de formation, mais ils n'ont pas tous fait leurs appels de fonds. Un report sera effectué sur 2023.

L'autre ligne correspond à la formation des élus, une somme a été imputée sur cette ligne par erreur, elle concernait des dépenses de formation pour le personnel.

M. Le Maire indique qu'une prévision pour les taxes foncières avait été inscrite par rapport aux taxes dues pour l'ancienne caserne de gendarmerie, malheureusement avec le retard du service des impôts, les taxes des années 2021 et 2022 n'ont été adressées à la mairie qu'en 2023. Il y a donc sur cet article un fort décalage entre le prévisionnel et le réalisé.

M. le Maire rappelle que le budget reste prévisionnel, toutes les sommes qui seront dépensées ne sont pas connues dès le début de l'année, ce ne sont que des prévisions. Le budget n'est voté qu'au niveau du chapitre, à l'intérieur les articles ne sont donnés qu'à titre informatif, ils peuvent être dépassés, l'important est de respecter la somme inscrite au niveau du chapitre.

Mme PRIEUR demande pourquoi il n'y a pas eu de dépenses d'assurance du personnel.

M. le maire répond que la dépense a été mal imputée, elle est passée sur l'article « Médecine ».

4. Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir examiné et voté le Compte administratif 2022, est invité conformément à l'instruction M14 à affecter l'excédent de fonctionnement :

-Constatant que le Compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

-Résultat de l'exercice 2022 de Fonctionnement :	271 637.13 €
-Résultats antérieurs reportés :	524 607.88 €
Soit un résultat de fonctionnement de :	796 245.01 €

-Résultat de l'exercice 2022 d'investissement :	-692 935.42 €
-Résultats antérieurs reportés :	1 651 843.81€
Soit un excédent de financement de l'Investissement (R001) :	958 908.39 €
Solde des restes à réaliser (excédent) :	217 187.14€

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide du report de l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement

Report à la section de Fonctionnement (R002) : + 796 245.01€

5. Budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la balance de la section de fonctionnement arrêtée à 3 788 784.01 € en recettes et en dépenses,

Vu la balance de la section d'investissement arrêtée à 2 347 920.51 € en recettes et en dépenses,

Vu l'équilibre général du budget primitif,
Vu l'avis favorable de la commission finances

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 22, Contre : 4, abstention : 0),

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif pour l'année 2023.

Il est rappelé que la nomenclature a changé, le budget n'est plus présenté de la même manière puisque c'est la section d'investissement qui apparaît en premier dans le document, auparavant c'était la section de fonctionnement.

En préambule du budget, il est noté que l'assemblée délibérante autorise M. le Maire à réaliser des virements de crédits entre chapitre pour un montant de 7.5%, à l'exclusion des dépenses de personnel. M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord sur ce point. Cette nouveauté vise à remplacer le chapitre des dépenses imprévues qui est supprimé. M. le Maire précise qu'en cas de refus du Conseil Municipal, il faudrait systématiquement une délibération. Le Conseil Municipal autorise ces virements.

M. CAILLAUD indique que pour le budget alimentation, les fournisseurs risquent de revenir d'ici le mois de juin avec des demandes d'augmentation malgré la clause de révision des prix inscrite au marché, il faut donc prévoir une marge supplémentaire.

M. le Maire répond qu'il y a une marge sur les dépenses d'énergie.

M. le Maire ajoute qu'il est en train de négocier actuellement avec le prestataire l'augmentation pour l'année, il n'est pas prévu de seconde augmentation.

M. GRISEL Valentin estime que s'ils perdent de l'argent, ils peuvent dénoncer le contrat.

M. THUILLIER souhaiterait une explication sur la légère baisse des dépenses de fournitures scolaires.

Il lui est répondu qu'un budget est alloué aux écoles, une marge était en plus inscrite en cas de dépassement, mais cela fait plusieurs années que les écoles ne dépensent pas leur budget donc la marge de sécurité a été enlevée. Il n'y a pas de baisse sur les crédits alloués. Mme REIGNER indique que parfois des commandes sont passées en fin d'année, mais le fournisseur peut être en rupture de stock, du coup la totalité des crédits n'a pas été consommée mais il y a un besoin de report.

M. le Maire répond que non, cela fait plusieurs années que l'enveloppe globale n'est pas consommée, notamment côté école élémentaire, car du côté de la maternelle les crédits sont utilisés.

Mme REIGNER demande si pour l'énergie, il va y avoir un changement de contrat.

M. le Maire répond que non, la forte augmentation de la prévision est due aux augmentations des tarifs, néanmoins, le contrat lancé par l'UGAP reste un bon contrat car il est très encadré.

M. CAILLAUD ajoute qu'effectivement les communes qui se sont associées avec la Métropole connaissent une situation bien pire. M. le Maire précise que certaines communes ont vu leurs prix multipliés par 4.

M. THUILLIER demande s'il est possible d'avoir le volume de kilowattheures consommés car il y a eu des campagnes de sensibilisation, est-ce que la ville a participé à cet effort.

M. le Maire répond que dans les bâtiments on ne peut pas empêcher les associations d'allumer les lumières et d'augmenter les chauffages. Il y a eu néanmoins des périodes comme les vacances où le chauffage a été coupé par la commune. Par ailleurs, il est difficile de diminuer le chauffage aux écoles et même pendant les week-ends, les bâtiments sont chauffés car sinon cela consomme plus de chauffer à nouveau un bâtiment dans lequel il n'y avait plus de chauffage plutôt que de le laisser en mode réduit.

Mme REIGNER indique qu'il serait intéressant d'avoir les kilowattheures.

Mme PINEL répond que c'est un budget donc les chiffres sont en euros, on ne peut pas inscrire des kilowattheures dans un budget.

M. le Maire ajoute que ce ne sont pas des sommes perdues, si la totalité du budget n'est pas consommé, les fonds serviront à autre chose.

Mme TISON demande quelles sont les pistes pour la commune dans les années à venir sur l'entretien des bâtiments.

M. le Maire répond que cela a déjà été débattu pendant le débat d'orientations budgétaires. Concernant les bâtiments neufs, il n'y a pas de travaux à faire, pour l'école de musique, elle vient d'être isolée. La salle des sports N°1, le chauffage va être changé, quant à l'école élémentaire, une réflexion est en cours sur le déplacement de l'école et des travaux ont déjà été faits. Les autres bâtiments sont très récents.

Mme TISON répond qu'à l'école élémentaire, les travaux faits ne sont pas des travaux d'isolation.

M. RIAND lui rétorque que de la laine de verre a été installée et les bois du bardage ont été changés, donc ce sont des travaux d'isolation.

Mme TISON précise que c'est une isolation très partielle qui a été réalisée sans diagnostic global de la situation énergétique du bâtiment. Aucune étude n'a été faite pour savoir s'il fallait commencer par la toiture, les murs, les fenêtres.

M. le Maire répond que s'il étudie la faisabilité d'une nouvelle école, c'est qu'un diagnostic a été fait et que cela est très coûteux de réhabiliter l'ancienne.

M. MONNIER signale aussi que le confort des enfants a été pris en compte puisqu'il y avait des courants d'air dans certaines classes, il était donc nécessaire de changer les fenêtres.

M. le Maire ajoute que quand il a vu l'ampleur de ce qu'il restait à faire, il a décidé de réfléchir à un projet de nouvelle école.

Mme TISON déclare que c'est bien ça le problème, un diagnostic du bâtiment aurait dû être fait en amont.

Mme PINEL souhaite rappeler qu'un centre de loisirs vient d'être fait et avant une école maternelle, la commune de Boos au regard de sa taille et de ses moyens financiers ne peut pas réaliser tous les travaux en même temps.

Mme TISON souligne que l'Etat lance un fonds vert.

M. le Maire répond que l'on ne va pas dépenser en isolation dans un bâtiment que l'on va démonter.

Mme TISON répond que ce fonds peut servir à la halle des sports.

M. le Maire attend des devis pour la halle des sports.

Mme TISON demande dans le cadre de l'acquisition de la balayeuse si celle-ci allait être proposée à la location auprès d'autres communes.

M. le Maire répond que non, ce matériel est trop technique. Il avait été envisagé d'acquérir une balayeuse avec plusieurs communes, mais cela n'a pas abouti.

M. le Maire ajoute que ce sera un porte outil multifonctions que l'on pourra équiper avec d'autres outils comme une lame de déneigement.

M. CAILLAUD demande s'il faut craindre des surprises par rapport à la nature géologique des terrains que la commune souhaite acquérir auprès de la métropole.

M. le Maire explique que des études avaient été réalisées lors de la construction de la nouvelle gendarmerie, a priori il n'y a pas de crainte à avoir.

M. DALBART demande s'il serait possible d'avoir un comparatif entre le budget de cette année et celui réalisé de l'année précédente.

M. Maire répond qu'il faut chercher les chiffres du compte administratif qui montre le réalisé de l'année précédente.

6. Vote des taux d'imposition 2023

M. le Maire propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 afin de couvrir les dépenses inscrites au budget primitif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2023 :

- Taxe d'habitation : 12.44%
- Taxe foncière (bâti): 44.73%
- Taxe foncière (non bâti) : 40.22%

M. le Maire précise que les bases vont augmenter donc il propose de ne pas modifier les taux.

La taxe d'habitation qui va être supprimée pour les habitations principales sera encore applicable aux résidences secondaires, c'est pourquoi il est demandé de voter à nouveau un taux.

7. Dénomination du centre de loisirs

M. le Maire rappelle que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « règle par ses délibérations les affaires de la commune »

M. le Maire rappelle que plusieurs propositions avaient été faites (à savoir : l'orée du parc, la maison des loisirs et le centre de loisirs du Parc) et que les boésiens étaient invités à se prononcer via un vote sur ce nom.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir le nom définitif du centre de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

-D'approuver la dénomination du centre de loisirs du nom de : L'orée du Parc

M. le Maire rappelle que les habitants pouvaient voter lors des vœux du Maire mais aussi par internet ou directement en mairie, l'information avait été diffusée dans le p'tit journal.

Mme DEMANGEL rappelle que 106 personnes ont voté.

- l'orée du parc a obtenu 51 voix
- la maison des loisirs 38 voix
- le centre de loisirs du parc 17 voix.

Mme REIGNER souligne que c'est bien de faire des consultations des habitants sur les noms des équipements, mais elle souhaiterait que cela soit fait sur les grands projets avec des réunions publiques, comme les aménagements de voirie....

M. le Maire répond qu'il en prend note.

8. Règlement local de publicité intercommunal de la Métropole Rouen Normandie- Avis sur le projet

M. le Maire rappelle que la Métropole est compétente pour élaborer un règlement local de la publicité intercommunal (RLPi).

L'objectif de ce règlement est de réduire et maîtriser l'impact paysager et environnemental de l'affichage publicitaire en adaptant la réglementation nationale aux spécificités locales afin protéger le cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine.

M. le maire rappelle que le RLPI prévoit notamment en matière de publicité et pré-enseigne :

- de réduire les formats des dispositifs en matière de publicité,
 - de contribuer à dédensifier les secteurs à forte pression marqués par les phénomènes de concentration par la limitation du nombre de dispositifs autorisés par unité foncière (abords des axes structurants et zones d'activités économiques et commerciales),
 - d'instaurer des restrictions vis-à-vis des dispositifs lumineux afin de limiter les nuisances paysagères et maîtriser la consommation énergétique en restreignant les espaces permettant leur implantation ou en élargissant la plage d'extinction nocturne à 21H-7H,
- Le RLPI prévoit également en matière d'enseigne de les adapter à leur contexte pour préserver les qualités paysagères, architecturales et le cadre de vie.

Le RLPI souhaite également soumettre les dispositifs lumineux à planter à l'intérieur des vitrines à la même plage d'extinction nocturne que les publicités et enseignes extérieures ainsi qu'à une limitation de format.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Emet un avis favorable au projet de règlement local de la publicité intercommunal

Mme TISON demande quelles sont les conséquences pour la commune.

M. le Maire répond qu'il y aura une diminution des grands panneaux, la taille des affichages publicitaires sera règlementée. Pour la Commune, le seul inconvénient est que théoriquement les affichages sur des bâches publicitaires comme celles utilisées pour les manifestations ne seront plus autorisés, mais l'évènementiel devrait être toléré.

Mme PINEL souhaite préciser que Mesnil Esnard a voté contre ce projet.

Mme PINEL demande ce que l'on risque si la commune continue à mettre une banderole.

M. le Maire répond qu'il a contacté les services de l'Etat il y a plusieurs mois pour un grand panneau installé en toute illégalité, celui-ci est toujours existant et n'a pas fait l'objet de poursuite, donc la commune avec sa banderole ponctuelle ne risque pas grand-chose.

M. le Maire précise que ce soit sur le domaine privé ou public, le règlement s'applique.

9. Questions diverses

M. le Maire se dit étonné des questions reçues puisque la séance est essentiellement consacrée au budget, il pensait que les questions porteraient sur des éléments financiers, soit le budget est parfait, soit les personnes ne savent pas l'interpréter.

Mme REIGNER indique que les questions budgétaires ont été posées lors du débat sur le budget.

Question de M. THUILLIER relative à la consommation importante de carburant (9500.00€/an), il ne comprend pas que le volume soit aussi important.

M. le Maire explique que presque 90% des achats correspondent à du gasoil.

Aujourd'hui 10 000.00 € représente un petit peu plus de 5000 litres de carburant divisés par les 250 jours de travail, cela représente 20 l par jour pour les 4 véhicules et les deux tracteurs, les autoportées....

M. le Maire précise que certains jours d'été quand les 2 autoportées fonctionnent ainsi que les débroussailleuses, il est consommé 90l de gasoil.

Quand le tracteur fait du fauchage de talus il consomme 60 à 70l par jour. Lorsqu'il y a du broyage de branches c'est également 60 à 70l par jour.

M. le Maire considère donc la consommation de carburant comme normale par rapport à

l'utilisation qui est faite, il apparaît difficile de faire des économies. La consommation d'un tracteur est bien supérieure à celle d'une automobile et les autoportées consomment 35l à 40l de carburant. La consommation d'une journée d'été doit correspondre à une semaine d'hiver.

M. THUILLER souhaite savoir s'il est possible d'envisager une diminution des tontes.

M. le Maire répond que dans les cours d'écoles et de la crèche ce n'est pas possible, par ailleurs, si le parc n'est pas tondu, les gens viennent faire des réclamations en mairie. Concernant la Mairie, il y a des photos qui sont faites au moment des mariages donc il faut que les espaces verts soient propres.

M. THUILLER demande à quoi correspond l'article « entretien des terrains » au budget.

M. le Maire répond qu'il s'agit des tontes des lotissements et des terrains de football qui sont confiées à des sociétés extérieures.

M. THUILLIER remercie M. le Maire pour sa réponse très précise sur les carburants, il espère avoir une réponse aussi précise sur les consommations énergétiques des bâtiments.

Questions du groupe Ensemble pour Boos :

Ecole

« Un nouveau préau est prévu. D'autres aménagements ont-ils été pensés avec l'équipe enseignante car ils n'ont pas été discutés en commission école qui ne s'est pas réunie depuis plus d'un an ? Pourquoi ne pas avoir relancé le CME au sujet de l'aménagement de la cour ? L'annonce de végétalisation de la commune lors des vœux du maire aura-t-elle des effets concrets dans cette cour toute bitumée ? »

M. le Maire répond qu'il n'y aura pas de végétalisation car cela apparaît compliqué avec l'enrobé qui a été refait. Seuls des pots pourraient être installés.

Animation

« Nous avons demandé un bilan de la fête de la moisson, qui n'était pas prêt au moment de notre requête. Plusieurs mois s'étant écoulés, est-il maintenant disponible ? »

M. le Maire répond que les dépenses s'élèvent à 11 007.95 € et les recettes à 4634.50 €, soit un déficit de 6 643.45 €, mais l'animation n'est pas faite pour gagner de l'argent.

M. le Maire indique que les dépenses du marché de Noël s'élèvent à 147.72 € et les recettes à 398.00 € soit un résultat positif de 250.28 € pour la commune.

Ecole de musique

« Que va faire la mairie pour réparer convenablement la porte arrière de l'école de musique, le bricolage actuel ne permettant pas de durer dans le temps et d'assurer une fermeture sécurisée ? »

M. le Maire répond que la porte va être changée mais il faut du temps car c'est une porte sur mesure.

Cantine

« Nous maintenons notre observation lors du conseil municipal du 28 février : plusieurs utilisateurs de la cantine nous ont fait part du manque ponctuel d'entrée ou de dessert, qui survient, même si c'est relativement rare.

A propos du peu d'entrées prises par les élèves, une option sans assaisonnement pour les crudités peut-elle être proposée ? En effet, certains enfants n'aiment pas la vinaigrette ou préfèrent nature. Les menus ne peuvent rester équilibrés que si les enfants mangent l'ensemble du repas : les crudités contribuent à une bonne alimentation et les enfants doivent être incités à en prendre. L'école peut jouer ce rôle d'éducation. »

M. le Maire affirme qu'il ne va pas revenir sur ces propos, il y a toujours ce qu'il faut en entrée et en dessert.

Tarif location salle

« Des élus ou des employés municipaux se sont vus proposer un tarif préférentiel pour une location de salle (tarif à la journée pour une location de weekend). Cette pratique, non conforme au principe d'égalité, évoquée lors du conseil municipal du 6 décembre 2022 est-elle couramment utilisée ? »

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de réduction appliquée, le Maire a juste le droit de mettre à disposition la salle gratuitement auprès des associations comme c'est noté dans le règlement.

Etude énergétique

L'étude de consommation énergétique des bâtiments communaux annoncée au conseil municipal du 28 février peut-elle être communiquée au conseil municipal, de préférence avant mardi 14 mars 20h30 ?

M. le Maire fait la lecture de toutes les consommations des bâtiments pour l'année 2021, l'ensemble des factures pour 2022 n'étant pas encore parvenues, il transmettra le tableau définitif de 2022 ultérieurement.

La consommation en électricité du stade de football est élevée mais elle comprend l'éclairage des aires de jeux. Les mâts ont été changés.

M. le Maire fait la lecture des consommations par bâtiment.

M. THUILLER constate que l'école élémentaire consomme moins que la maternelle.

M. le Maire répond que non, car il faut intégrer dans l'école élémentaire le restaurant scolaire et l'ancienne maternelle qui dispose de leur propre compteur.

Organigramme des services municipaux

« En début de mandat, nous avons demandé un organigramme fonctionnel des services municipaux. En effet, la plupart des communes dispose de cet organigramme sur leur site internet ce qui permet aux citoyens de savoir à qui s'adresser en fonction des besoins. »

M. le Maire répond que l'organigramme a déjà été communiqué à l'ensemble des élus. Seuls les adjoints interviennent auprès des services municipaux, ce ne sont pas aux habitants d'aller directement demander des travaux à faire auprès des services. S'il y a des demandes, il souhaite qu'elles soient remontées aux adjoints.

Football :

« Les joueurs de foot sont d'accord pour faire des économies d'énergie mais aimeraient quand même prendre des **douches chaudes**, surtout en hiver. Pourquoi le problème d'absence d'eau chaude n'a pas pu être réglée depuis 3 mois ? »

M. le Maire indique que le problème a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal.

Communication :

« Pour des raisons d'équité, quand la publication d'articles sur les **commerçants du marché** reprendra-t-elle ? »

Bus :

« A propos du **trajet du bus** : le 13 est actuellement dévié et passe devant la mairie et l'arrêt au bout de la rue de la République. Cela rapproche de nombreux habitants du bus, notamment ceux de Franqueville. Pourquoi ne pas pérenniser ce circuit pour améliorer

le service sur Boos qui ne compte pas beaucoup d'arrêts au regard du nombre d'habitants et de l'étendue de la commune (Belbeuf en a 6 pour environ 2000 habitants seulement par exemple) ? D'autres options que le déplacement de quelques mètres du terminus ont-elles été étudiées afin d'offrir un meilleur service aux Boésiens ? »

M. le Maire signale qu'effectivement en raison des travaux, la ligne du 13 a été déviée. Elle passe par la Rue de la République. Il est vrai que cet arrêt rapprocherait les habitants de Franquevillette des transports, le seul souci est qu'il y a un problème de giration au niveau de la Rue de la République. Si des voitures attendent au feu, le bus ne peut pas tourner, il doit attendre que les voitures aient redémarré pour pouvoir tourner. Quand la piste cyclable sera terminée, il reprendra son trajet normal.

Mme REIGNER indique que cela peut être aménagé.

M. le Maire répond que c'est une compétence de la Métropole.

M. GRISEL Valentin indique qu'un damier pourrait être dessiné au sol pour éviter que les véhicules ne s'avancent trop au feu.

Affichage publicitaire

« Le 13 janvier dernier des élus et des habitants ont remarqué la présence d'une **affiche publicitaire** pour une entreprise privée de communication sur les panneaux d'affichage officiels de la commune.

Surpris par cette situation de publicité illégale et d'utilisation abusive de biens communaux, les élus Ensemble pour Boos ont demandé à Monsieur le Maire le retrait immédiat de ces affiches... »

M. le Maire signale qu'il s'agissait d'un jeune entrepreneur de la commune qu'il considérait qu'il pouvait aider, mais il a bien compris que cela n'avait pas plu et stipule que ce type d'action ne sera pas réitéré. Il déplore qu'il ne puisse pas aider les jeunes de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H04

Le Maire,

Bruno GRISEL